

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 11 juillet 2024, à 15 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 153 et 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un camion à ordures neuf à chargement latéral avec équipements;
- Décision d'envoyer une lettre dénonçant l'intention de faire déclarer potentiellement dangereux le chien Lionel (propriétaire : M. Olivier Biron).

134-07-2024

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION À ORDURES NEUF À CHARGEMENT LATÉRAL AVEC ÉQUIPEMENTS :

Considérant que le conseil municipal désire faire l'acquisition d'un camion à ordures neuf à chargement latéral de l'année 2024 ou plus récent avec équipements;

Considérant que des avis d'appels d'offres publics ont été publiés pour l'obtention de soumissions;

Considérant que la Municipalité a reçu deux soumissions;

Soumissionnaires	Prix soumissionné avant les taxes
Groupe Environnemental Labrie	424 300.00 \$
Boivin Évolution	500 130.00 \$*

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions par la Municipalité, la soumission de Boivin Évolution n'est pas conforme aux exigences contenues dans le document d'appels d'offres, tel que précisé dans un rapport faisant état des irrégularités et du montant corrigé* de la soumission;

Considérant que la soumission de Groupe Environnemental Labrie, tant qu'à elle, respectait toutes les exigences demandées dans le devis;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que soit octroyé à Groupe Environnemental Labrie, le contrat pour la fourniture d'un camion à ordures neuf à chargement latéral de l'année 2024 ou plus récent avec équipements au prix de 424 300 \$ plus les taxes applicables conformément au document d'appels d'offres et à la soumission déposée par Groupe Environnemental Labrie, le tout conditionnellement à la réception de la lettre d'acceptation provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt no. 361-2024 décrétant un emprunt de 628 000 \$ et une dépense de 628 000 \$ pour l'acquisition d'un camion à ordures neuf à chargement latéral remboursable en 10 ans.

Que la Municipalité avise Groupe Environnemental Labrie, dès la réception la lettre confirmant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt no. 361-2024 et qu'une copie de la présente résolution lui soit transmise.

Que les montants utiles à cette dépense soient puisés à même les sommes prévues au règlement d'emprunt no. 361-2024.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document utile aux fins d'assurer le suivi de la présente résolution.

135-07-2024

DÉCISION D'ENVOYER UNE LETTRE DÉNONÇANT L'INTENTION DE FAIRE DÉCLARER POTENTIELLEMENT DANGEREUX LE CHIEN LIONEL (PROPRIÉTAIRE : M. OLIVIER BIRON) :

Considérant que la Municipalité est chargée de l'application sur son territoire du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) en vertu de l'article 5 de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002);

Considérant qu'un chien de race Berger allemand noir appartenant à monsieur Olivier Biron a sauté la clôture, se retrouvant sur le terrain voisin et a attaqué une citoyenne le 28 juin 2024;

Considérant que ce même chien a attaqué un facteur le 27 février 2024 et qu'il aurait causé des dommages au camion de livraison;

Considérant qu'il existe des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

Considérant que la Municipalité a l'intention de faire déclarer potentiellement dangereux le chien et qu'elle doit en informer par écrit le propriétaire ou gardien du chien de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil autorise madame Marie-Ève Parent, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre la lettre au propriétaire du chien;

En conséquence, il est proposé M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil autorise madame Marie-Ève Parent, directrice générale et greffière-trésorière à transmettre au propriétaire du chien, la lettre dénonçant les intentions de la Municipalité de faire déclarer le chien potentiellement dangereux et les motifs au soutien de sa décision.

Que le conseil accorde un délai de 30 jours à partir de la notification de la lettre pour permettre au propriétaire de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière